

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'université de Reims-Champagne-Ardenne

Séance du 12 décembre 2023

Délibération n° 54 - 2023 relative à l'acceptation d'un don du Lions Club de Soissons

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L712-3 IV 3°,

Le conseil d'administration de l'université de Reims Champagne Ardenne accepte le don de 10000 euros effectué par le Lions Club de Soissons au profit de l'UMRS 1250.

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	36	Membres présents	21
Majorité absolue	19	Membres représentés	8
Nombre de pouvoirs	8		

Décompte des suffrages

Votants	29	Pour	29	Contre	0	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée

Pour le président et par délégation



le 14/12/2023

Le vice-président du conseil d'administration
Olivier DUPERON

Document en annexe au présent extrait : Note acceptation d'un don Lions Club
Extrait transmis au Recteur, chancelier des universités le : 20/12/2023

Document mis en ligne le : 20/12/2023